Présentation de la Validation des Acquis de l'Expérience

Textes de référence : articles L6313-1, L6411-1, R6412-1 à R6412-7 du Code du Travail

Certificat de Qualification Professionnelle, Moniteur d'Arts Martiaux (CQP MAM)
Option Judo et sans accompagnement VAE

La VAE permet de faire reconnaître son expérience. Cette expérience peut être liée à une activité professionnelle ou bénévole, à l'exercice de responsabilités syndicales ou électives, au statut de sportif inscrit sur les listes « haut niveau » ou bien encore issue du volontariat (exemple, service civique).

La démarche de VAE permet ainsi d'obtenir un diplôme, un titre ou une certification professionnelle dans le champ de l'encadrement des activités sportives grâce à l'expérience acquise.

Une priorité fédérale est de valoriser les compétences des enseignants bénévoles actifs en judo par leur évolution vers le premier niveau de diplôme professionnel : Certificat de Qualification Professionnelle, Moniteur d'Arts Martiaux (CQP MAM).

Conditions à remplir pour se présenter au CQP MAM judo par la voie de la VAE :

Justifier d'une expérience en adéquation avec le référentiel de la certification : activités exercées par le candidat, formations suivies, blocs de compétence déjà validés.

Posséder les exigences préalables à la certification et les prérequis de la VAE : attestation de formation aux premiers secours, âge de 18 ans au dépôt du dossier de faisabilité, grade minimum de ceinture noire 1er dan de judo, certificat médical valide et conforme.

La démarche de demande VAE pour le CQP MAM judo doit être réalisée via la plateforme France VAE comme guichet unique.

Lien de connexion :
https://vae.gouv.fr/

Information

Toute personne intéressée par une démarche de VAE pour le CQP MAM judo peut accéder aux informations auprès des institutions compétentes : Dojo Academy pour la FFJDA, Organisme Certificateur de la du branche Sport, France VAE.

Liens de connexion avec possibilités de téléchargement des documents :
https://dojoacademy.fr/
https://ocsport.org/
https://vae.gouv.fr/

Recevabilité

1ère étape : Création du compte personnel

Tout candidat doit commencer par créer son compte personnel sur le portail de France VAE pout y déposer sa candidature.

Le candidat doit renseigner son profil, préciser l'objectif de son projet, lister ses expériences en lien avec le référentiel du CQP MAM judo et choisir de ne pas être accompagné par un organisme d'accompagnement VAE.

Après dépôt de la candidature, suivant le choix émis, le candidat poursuit seul la démarche en tant que candidat autonome.

2ème étape : Recherche du financement

Le candidat est seul responsable de la recherche de son financement et de la mobilisation de financeurs extérieurs.

Tarif : 500 € à régler à la FFJDA
Ce tarif couvre l'ensemble des frais administratifs et du processus de certification. Si le dossier de faisabilité du candidat n'est pas validé, ces frais ne seront pas encaissés.

3ème étape : Dossier de faisabilité

Le candidat autonome remplit seul le dossier de faisabilité CQP MAM judo sans accompagnement qui sera transmis obligatoirement en format WORD – et avec les justificatifs des exigences préalables – à l'organisme certificateur pour officialiser la demande VAE.

L'organisme certificateur délégué par l'OC Sport pour le CQP MAM judo est la FFJDA. La FFJDA rend un avis de recevabilité ou non conditionnant la poursuite du parcours VAE et notifié au candidat. Tout refus de recevabilité doit être argumenté.

La recevabilité est acquise pour une durée de 12 mois à compter de la notification jusqu'au dépôt du livret d'expérience. Elle peut être renouvelée à la demande du candidat par courrier simple.

Rédaction du dossier de validation

Le candidat doit rédiger un dossier de validation à partir de la trame non modifiable du livret d'expérience du candidat où sont décrites précisément et analysées les activités exercées par le candidat lors de ses expériences et en lien avec le référentiel du CQP MAM judo. Le candidat doit argumenter sur ses acquis correspondant aux compétences attendues d'untitulaire du CQP MAMjudo.

Le dossier de validation rédigé doit être transmis au jury national d'évaluation dans les délais impartis. Ce dossier sera obligatoirement suivi d'un entretien avec le jury.

Entretien avec le jury

Le jury est désigné par la FFJDA. Il est composé de 2 évaluateurs pour des questions de renforcement exclusivement à partir du dossier de validation du candidat. Le jury doit vérifier l'acquisition des compétences par le candidat au cours de ses expériences et leur correspondance avec le référentiel du CQP MAM judo.

La durée de l'entretien est de 20' minimum à 1h maximum. A l'issue, le jury formulera un avis circonstancié qui sera soumis à l'approbation du jury plénier du CQP MAM.

Certification

Le jury plénier de la branche professionnelle Sport valide l'acquisition des blocs de compétence permettant une obtention totale ou partielle du CQP MAM judo.

En cas de validation partielle, le candidat garde le bénéfice des blocs de compétence acquis sous réserve du maintien de l'inscription du CQP MAM judo au Répertoire National des Certifications Professionnelles.

Renseignements

Contacts :
Service Formation de la Ligue IDF

Référent national VAE pour la FFJDA :
Michel DOUBLON
Mail : michel.doublon@ffjudo.com
Tél. 06 25 75 60 04

Dans le présent document, les statuts ou fonctions des personnes sont déclinés au masculin pour effet de lisibilité.
Les termes valent également dans tout le document pour tout statut féminin ou toute fonction féminine.